

**Apport en nature de Madame Muriel RABEYROLLES  
à la SPFAS 2MRA**



---

**RAPPORT DU  
COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

---



*Ce rapport contient 5 pages*

**SAS ALPAUDIT**

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
RATTACHEE A LA COMPAGNIE REGIONALE DAUPHINE SAVOIE  
127 RUE DE GASCOGNE – BP 214 – 73 604 MOUTIERS CEDEX  
SIRET : 834 748 550 00011  
TEL : 04.79.24.14.17      FAX : 04.79.24.56.62

A l'associé unique de la **société 2MRA**,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision de l'associé unique de la société bénéficiaire de l'apport en date du 21 mars 2025, nous avons établi le présent rapport en vertu des dispositions de l'article L. 225-147 et R 225-136 du code de commerce concernant l'apport en nature de Madame Muriel RABEYROLLES au profit de la SPFPAS 2MRA.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- ✓ Présentation de l'opération et description de l'apport ;
- ✓ Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport ;
- ✓ Conclusion.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

### 1.1. ENTITES CONCERNÉES

➤ L'apporteur :

- **Madame Muriel RABEYROLLES**, demeurant au 536 rue de la Duché, Les BELLEVILLE (73 440)  
  
Née à Montpellier (34) le 23 novembre 1968.

➤ La société bénéficiaire :

- **La société 2MRA**

Société de participations Financières de Profession Libérale par actions simplifiée ;

dont le siège social est situé 536, rue de la Duché, 73 440 LES BELLEVILLE ;

représentée par Madame Muriel RABEYROLLES ;

ayant pour objet :

- la détention des parts ou d'actions de sociétés ayant pour objet l'exercice de la profession de notaire,
- la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession,
- toutes activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elle détient des participations,
- la gestion de ces participations, ainsi que la vente éventuelle des titres correspondants,
- l'achat, la vente, l'échange, la gestion, par voie de location et/ou de sous-location, professionnelle, directement ou indirectement, de ses immeubles nus ou meublés destinés à l'usage de l'exercice de la profession de notaire,
- l'emprunt, avec ou sans constitution de garantie hypothécaire ou autres sur ses biens immobiliers, en vue du financement de ses acquisitions ou constructions immobilières,

- la constitution, la gestion, l'administration du patrimoine financier.

Et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

#### 1.2. DESCRIPTION ET ÉVALUATION DE L'APPORT

L'apporteur, désigné ci-dessus, apporte à la société bénéficiaire :

- ✓ La pleine propriété des cinq parts, entièrement libérées, émises par la société ACFINO, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros.

⇒ Total de l'apport en nature de Madame Muriel RABEYROLLES : 280 000 euros.

#### 1.3. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport qui précède, il sera attribué des actions de la société 2MRA dans les proportions suivantes :

- À Madame Muriel RABEYROLLES, 28 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros.

#### 1.4. BASES DE L'ÉVALUATION DES APPORTS

L'apport a été évalué par le cabinet comptable du porteur du projet à 280 000 euros.

**Après étude de l'ensemble des éléments, nous estimons l'apport entre 270 k€ et 330 k€.**

**Pour évaluer cet apport, nous avons retenues comme méthode principale la valeur patrimoniale.**

## 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance générale de l'entité et de l'opération envisagée ;
- Recherche d'informations juridiques de base ;
- Examen des documents de base concernant l'opération ;
- Entretien avec les conseils de l'apporteur et de la société concernée ;
- Vérification de la réalité et de l'appartenance des biens apportés ;
- Vérification des titres de propriété des actifs immobiliers détenus par l'apporteur ;
- Vérification de la pertinence des valeurs relatives aux biens apportés ;
- Examen des statuts de la SPFAS 2MRA ;
- Vérification jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;
- Communication par l'apporteur d'une lettre d'affirmation sur l'opération.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que **la valeur de l'apport retenue, s'élevant à 280 000 euros, n'est pas surévaluée** et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant nominal des parts sociales à émettre dans la société bénéficiaire **2MRA**.

Rapport rédigé à Moûtiers,  
le 21 octobre 2025.

#### **Claire MILESI**

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes  
rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie  
Présidente de la **SAS ALPAUDIT**

